



PREVENIR LE SURENDETTEMENT PAR L'EDUCATION DU CONSOMMATEUR

FICHE CONSOMMATION N°1

LES CREDITS A LA CONSOMMATION

Un crédit c'est le prêt d'une somme d'argent remboursé avec des intérêts en plus du capital emprunté. Il existe différents types de crédit à la consommation. On utilise un crédit lorsqu'on ne peut pas payer comptant un bien ou un service.

LE PRÊT PERSONNEL

Ce type de prêt est distribué aussi bien par les banques que par des établissements spécialisés. La durée, le montant des remboursements, leur éventuelle progressivité et le montant des intérêts sont précisés par contrat. Il est plus souple que les autres formes de crédit et **moins coûteux** à condition d'avoir des frais de dossier peu élevés.

LE CREDIT PERMANENT

Il peut être proposé par une banque, un établissement financier, un grand magasin ou même une grande surface. On peut l'utiliser dans la limite d'un plafond déterminé par contrat. Au fur et à mesure des remboursements, la réserve de crédit est reconstituée. Les opérations sur un compte permanent peuvent être effectuées avec une carte de paiement. **Il est plus coûteux qu'un prêt personnel** consenti par sa banque. D'autre part sa facilité d'utilisation en fait un piège redoutable du surendettement.



LE PRÊT PERSONNEL...
UN CREDIT PERMANENT
AFFECTÉ A
UN DÉCOUVERT AUTORISÉ!..

LE DÉCOUVERT AUTORISÉ

Le découvert autorisé par la banque pour les fins de mois difficiles est **aussi un crédit**. Sa durée et son montant varient en fonction de la solvabilité du client. Ce crédit ne doit être utilisé qu'à court terme pour des montants faibles (accidents de trésorerie) car son taux est très élevé. Il fait l'objet d'un contrat qui précise le montant maximum et la durée du découvert.

LE CREDIT AFFECTE

Un lien est créé entre le crédit et le bien acheté. Il fait intervenir trois interlocuteurs : le consommateur, le commerçant et l'établissement financier. Il est proposé directement sur les lieux de vente par le vendeur du bien. **Le crédit affecté est souvent souscrit sur les lieux de vente alors qu'il peut être négocié à un coût plus faible avec son banquier.**

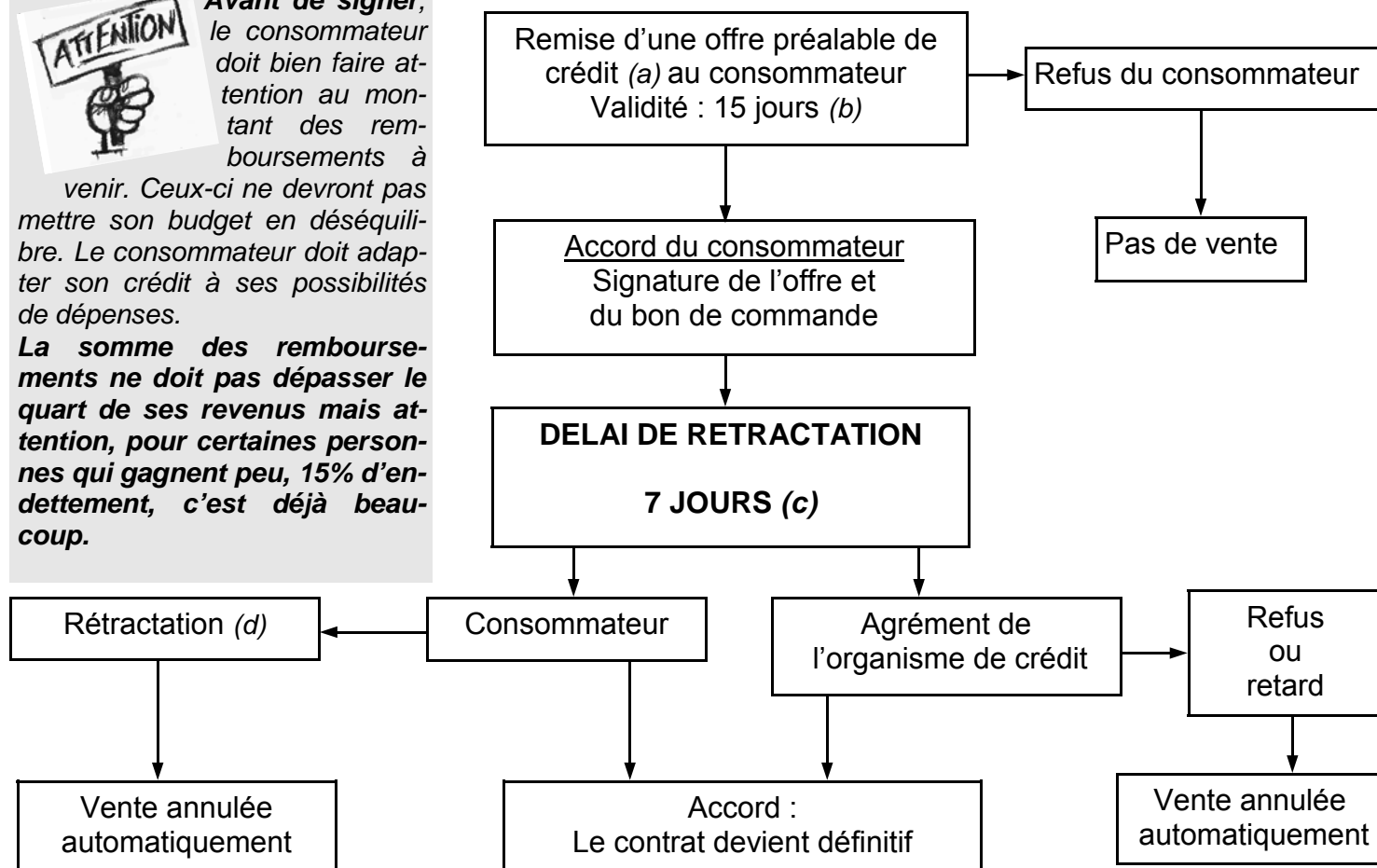
LA RÉGLEMENTATION DU CRÉDIT A LA CONSOMMATION

L'ACHAT ET LE CRÉDIT SONT LIÉS (Loi Scrivener)

ATTENTION

Avant de signer, le consommateur doit bien faire attention au montant des remboursements à venir. Ceux-ci ne devront pas mettre son budget en déséquilibre. Le consommateur doit adapter son crédit à ses possibilités de dépenses.

La somme des remboursements ne doit pas dépasser le quart de ses revenus mais attention, pour certaines personnes qui gagnent peu, 15% d'endettement, c'est déjà beaucoup.



(a) : elle doit comporter des mentions obligatoires :

- nom et adresse de l'établissement de crédit,
- nom et adresse du consommateur,
- le bien ou le service acheté et son prix comptant,
- le montant du crédit, son taux d'intérêt et sa durée,
- le taux effectif global (TEG) : taux d'intérêt + frais divers liés au contrat et payés par le consommateur,
- le nombre et le montant des échéances de remboursement,
- le coût total du crédit.

(b) : Ces 15 jours permettent au consommateur d'effectuer des comparaisons avec d'autres offres de crédits.

(c) : Ce délai peut être écourté en cas de livraison rapide du bien mais ne peut en aucun cas être inférieur à 3 jours.

(d) : Pour se rétracter, le consommateur doit utiliser de préférence le formulaire joint obligatoirement à son contrat et l'envoyer à l'établissement de crédit par lettre recommandée avec accusé de réception.

VOCABULAIRE :

Le taux effectif global (T.E.G.) : c'est une des mentions obligatoires devant être portées à la connaissance des consommateurs intéressés par une offre de crédit à la consommation. L'indication du T.E.G. permet au consommateur de connaître, au-delà du remboursement du capital emprunté, le coût global du prêt proposé, frais annexes compris, et ainsi d'apprécier l'effort financier qu'il aura à consentir.

Les agios : Ce sont les intérêts dus à la banque lorsque le solde de votre compte est débiteur.

Frais bancaires : Ce sont les frais engagés par une banque pour exécuter une opération déterminée (par exemple, le paiement de chèques sans provisions). Ils sont variables selon les opérations exécutées et peuvent varier d'une banque à l'autre. Les agios sont des frais bancaires constitués par un intérêt (généralement fixé sur le taux de base bancaire) auquel viennent s'ajouter une ou plusieurs commissions. Le client doit se renseigner à l'avance sur les frais que sa banque peut lui faire supporter lorsqu'il demande d'effectuer une opération pour son compte.

LES PRINCIPALES CARTES DE PAIEMENT OU DE CREDIT

LES CARTES BANCAIRES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Les cartes bancaires nationales et internationales sont des cartes de paiement ou de crédit et peuvent être à débit différé ou à débit immédiat. En France, toutes les cartes bancaires (quel que soit l'émetteur) permettent de retirer de l'argent dans les guichets distributeurs du réseau "CB" ou de payer chez n'importe quel commerçant affilié au réseau.

A l'étranger, les réseaux VISA et MASTERCARD sont différents. Le groupement Carte Bleue et la société Eurocard France regroupent les établissements bancaires émetteurs de cartes bancaires internationales.

LES CARTES PRIVATIVES

Les cartes privées permettent d'effectuer des achats (éventuellement avec un crédit permanent). Les avantages commerciaux qu'accordent ces cartes ont pour objectif de fidéliser une clientèle. Elles offrent parfois la possibilité de retirer de l'argent dans certains distributeurs, d'obtenir des prêts, de bénéficier de tarifs préférentiels...

(Voir la fiche consommation n°2 "les cartes privées de magasin".)

LES CARTES ACCRÉDITIVES

Avec des ressemblances avec les autres cartes bancaires, les cartes accréditives peuvent être utilisées pour retirer de l'argent, pour régler des achats et des factures en France ou à l'étranger. Elles sont émises par un réseau particulier (établissement de crédit). Ce sont par exemple, les cartes American Express ou Diners Club. Elles sont plutôt réservées à une clientèle aisée. Elles offrent à leur possesseur un nombre important de services : facilités auprès des commerçants affiliés au réseau, services d'assurance et d'assistance. Ce sont des cartes à paiements différés. Pour couvrir les achats et les retraits, les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire du titulaire.



DES DIRECTIVES EUROPEENNES

L'Union Européenne a adopté deux directives sur le crédit à la consommation :

- *La directive 87/102/CEE du Conseil du 22 décembre 1986 sur les règles générales du crédit à la consommation.

- *La directive 90/88/CEE du 22 février 1990 sur les modes de calcul des coûts de crédit, applicable depuis 1993 modifiant et complétant la directive n° 87/102/CEE, pour obliger les établissements de crédits à utiliser les mêmes formules de calcul des coûts de crédit.

NOUVELLES OBLIGATIONS PUBLICITAIRES CONCERNANT LE CREDIT EN FRANCE

La loi de sécurité financière n°2003.706 du 1er août 2003 (article 87) vient renforcer les obligations formelles relatives à la publicité sur le crédit à la consommation et sur le crédit immobilier prévues par les dispositions du Code de la Consommation.

Les modifications ainsi adoptées visent à lutter contre le surendettement des consommateurs.



PROPOSITIONS D'ACTIVITES POUR LA CLASSE

1. ENQUETE SUR LE BESOIN DE CREDIT

Un ami a très envie d'un voyage, mais il n'a pas l'argent nécessaire. Que pouvez-vous lui conseiller ?

- Aidez votre ami à distinguer les avantages des inconvénients d'un crédit.
- Aidez-le à évaluer les risques de contracter un emprunt.
- Que peut-il se passer quand on achète trop à crédit ?

2. UN CAS CONCRET

AVEC LA CARTE *PIC* 'SOUS

PAYEZ EN 10 FOIS

POUR UN COÛT DE 5,00 %

Offre valable du 01 au 15 mars

A partir de 1500 € d'achats, payez en 10 fois :
Exemple : Pour un achat de 1500 €, apport initial de 100 € (5,00 %) + 10 mensualités de 150 €.

Montant du crédit : 1400 €.

Coût total de l'achat : 1600 €.

Le TEG est égal à 11,32 % hors assurance facultative.

A partir du 16 Mars :

Barème des mensualités prédéterminées pour vos achats à crédit de 0 à 600 € : 40 € ; de 601 à 1200 € : 80 € ; de 1201 € à 1800 € : 115 € ; de 1801 à 2400 € : 150 € ; de 2401 à 3000 € : 200 €

Taux mensuel du crédit : 1,45 % de 180 à 1500 € d'achats ; 1,25 % à partir de 1501 € d'achats. Le TEG est égal à 12 fois le taux mensuel.

◇ A partir de quel montant d'achats, pouvez-vous bénéficier de cette promotion ?

◇ Quel est le taux effectif global du 01 au 15 Mars ?

◇ Quel est le taux effectif global à partir du 16 Mars pour un montant d'achat de X € (X = somme à fixer) ?

◇ Comment faut-il interpréter le "coût" de 5 % ? De quoi dépend le véritable coût du crédit ?

◇ Si vous n'avez pas encore la carte PIC'SOUS, que va vous proposer le vendeur ? Pourquoi ?

◇ Établir un tableau d'amortissement pour un achat de 1500 € du 01 au 15 mars et déterminer les caractéristiques du crédit :

- le prix d'achat, - le nombre de mensualités,
- l'apport initial, - le montant des mensualités,
- le montant emprunté, - le montant remboursé,
- le taux mensuel, - le coût du crédit.

(Corrigé disponible au CTCR ou sur www.consonormandie.net)

3. ETUDE DE DOCUMENTS

Collecter des dépliants issus de banques, d'organismes de crédit, et de grands magasins.

A partir de la collecte, comparer les documents et se poser les questions suivantes :

- Quel est le coût du crédit pour chaque proposition ?
- Quels sont les effets du crédit longue durée ?
- Quelle est la contre-partie des faibles mensualités affichées ?
- Quelle est l'incidence du montant de la mensualité sur le coût d'un crédit ?

ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ADHÉRENTES AU CTCR DE BASSE-NORMANDIE :

Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC), Association Familiale de l'Agglomération de Cherbourg, Associations Familiales Catholiques (AFC), Association Familiale de Douvres (AFD), Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL), Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), Confédération Nationale du Logement (CNL), Confédération Syndicale des Familles (CSF), Familles de France (FF), Familles Rurales (FR), INformation DEFense des COnsommateurs SALariés-CGT (INDECOSA-CGT), Union Départementale des Associations Familiales de l'Orne (UDAF 61), Union Fédérale des Consommateurs-Que choisir (UFC-Que choisir), Union Féminine Civique et Sociale (UFCS).